

## PROCES-VERBAL DU CCAS

Séance du 4 Avril 2023

L'an 2023 et le 4 Avril à 20 heures, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président.

**Présents** : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : BOIZARD Martine, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith

**Excusé(s) avant donné procuration** : M. MOREAU Philippe à Mme GALAND Catherine

**Excusé(s)** : Mmes : JOLLY Laurence, PRAUD Kristine, RECULEAU Hélène

### **Nombre de membres**

- Afférents au CCAS : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 29/03/2023

**Date d'affichage** : 29/03/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 07/04/2023

et publication ou notification du : 07/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Mme MORNET Sylvie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.**

**Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 janvier, voici les points traités à l'ordre du jour :**

## SOMMAIRE

CCAS : Débat d'orientation budgétaire - DELIB2023\_002

Demande d'aide financière - DELIB2023\_003

Dispositif argent de poche en faveur de la jeunesse Commequiéroise - DELIB2023\_004

### **CCAS : Débat d'orientation budgétaire**

réf : DELIB2023\_002

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu les rapports joints : CCAS et EHPAD "Les Mimosas"

Informations complémentaires apportées par Mme Jeanne-Chantal DOCQUIER, Directrice de l'EHPAD « Les Mimosas »

*Mise en place du PASA (Pôle d'Activités de Soins Adaptés).*

*Il s'agit de 12 places en accueil de jours pour des personnes résidents déjà à l'Ehpad et ayant des troubles cognitifs. Activités thérapeutiques pour améliorer les sens et les stimuler.*

*Pour faire une demande à l'ARS il faut 80 lits (Commequiers en a 68). Mme DOCQUIER a donc contacté l'Ehpad de Soullans qui est une structure quasi-identique à celle de Commequiers avec le label Humanitude, pour cumuler la demande aux 2 communes.*

*Il a fallu faire rentrer des salariés, 1 référente, 2 en secondaires et parfois 2 en plus pour les vacances.*

*L'accueil se fait à l'Ehpad de Commequiers, pour les habitants de l'Ehpad de Commequiers et pour ceux de Soullans. Un endroit spécifique a été aménagé au 1er étage.*

*55800€ sont versés par l'ARS pour l'année pour le personnel et le matériel. Il faut un arrêté d'ouverture pour que ce soit versé tous les ans. Cet accueil a lieu tous les jours sauf le week-end. Les habitants qui y ont droit sont choisis sur des critères précis. Il y a 20-25 personnes concernées à Soullans et une vingtaine à Commequiers. Les besoins sont variables selon les personnes, ça peut être temporaire et qu'un jour ou 2 par semaine selon les besoins.*

*Finalisation du règlement intérieur à prévoir. Entrées/sorties avec les motifs. Certaines personnes de Soullans viendront travailler à Commequiers.*

*Une convention d'aides sociales :*

*Elle est possible si on en fait la demande. Pour les nouveaux arrivants, les tarifs sont définis par le CCAS mais il n'y a plus d'aide sociale possible. Ça peut être bien.*

*C'est le département qui fixe les tarifs d'hébergement. Cette année on a demandé une augmentation de 5% comme 90% des Ehpad. Ça ne sera peut-être pas suffisant. Cette année on est en déficit.*

*Si un habitant ne peut pas payer son « loyer », on fait appel à la famille. Pour l'aide sociale, le département et l'ARS regardent les biens, les retraites, les familles...*

*Mme DOCQUIER réprecise que les assurances ne sont plus adaptées. Dépenses trop élevées et « inutiles » selon elle. Catherine précise que ce n'est pas ça qui explique le déficit de 2022 qui n'est que de 6000€ environ.*

*L'emprunt se termine le 10/10/2031.*

*Informations diverses*

*Hausse des dépenses de personnel, de l'alimentation donc du prix de journée. 58,76€ par jour en moyenne.*

*Mme DUBIN, la cadre de santé s'en va, il y a 6 candidatures en cours.*

*L'Ehpad a été contrôlé « sur pièces » suite à l'affaire Orpéa (et aux fossoyeurs) Tous les Ehpad de France vont être contrôlés.*

*Les critères pour rentrer à Commequiers sont : être Commequiérois, des communes alentours n'ayant pas d'Ehpad, un rapprochement familial.*

*Il y a un lien important avec les saisonnières, l'hébergement temporaire de St Gilles et l'hôpital de Challans*

*Madame GALAND, Vice-Présidente du CCAS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.*

*S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président des établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ces rapports doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ces rapports donnent lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

***Après avoir débattu autour des Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 du CCAS et de l'EHPAD "Les Mimosas" présentés, le conseil d'administration prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur la base desdits rapports.***

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Demande d'aide financière**

réf : DELIB2023\_003

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS informe le conseil d'administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, pour Madame

La requête concerne une aide exceptionnelle de 500 euros pour la réparation du véhicule de Madame GALAND, celui-ci lui servant pour exercer son métier.

Le cout de la réparation est estimé par le garage « Auto Primo » de Commequiers à 1 658.00 €

Madame Catherine GALAND invite le conseil d'administration à délibérer sur les propositions suivantes :

Proposition 1 : L'accord de l'aide dans sa totalité soit 500 €

Proposition 2 : L'accord de l'aide pour la moitié soit 250 €

Proposition 3 : Refus d'accorder l'aide demandée

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de refuser d'accorder l'aide demandée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Dispositif argent de poche en faveur de la jeunesse Commequiéroise**

réf : DELIB2023\_004

Dans le cadre des actions menées en faveur de la jeunesse Commequiéroise, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de Commequiers de mettre en place un dispositif baptisé « Argent de poche » à destination des jeunes de 16 ans et moins de 18 ans le premier jour de l'intervention, domiciliés sur la commune.

Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux et encadrés par un agent de la collectivité. Les principaux objectifs du dispositif sont de permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail, de les responsabiliser, de s'engager pour une mission d'intérêt général, de faire découvrir aux jeunes les activités menées par la commune de Commequiers et le travail des agents communaux. Le dispositif s'organise autour de 5 demi-journées de 3h00 chacune, non cumulables sur les mêmes journées. Les participants bénéficieront d'une compensation financière à hauteur de 15 euros par demi-journée. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Le CCAS ne sera en aucun cas réputé comme employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». L'indemnité versée pour la participation à l'activité ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

La dépense sera supportée par le budget CCAS telle qu'elle est prévue dans le budget primitif de l'année en cours.

Les jeunes commequiérois et commequiéroises correspondant à la tranche d'âge visée pourront adresser le dossier de candidature au CCAS. Chacun d'entre eux ne pourra réaliser qu'un seul chantier par an.

Celui-ci sera composé :

- D'un dossier d'inscription dispositif « argent de poche »
- D'un acte d'engagement – contrat de participation.
- D'une autorisation parentale

Un contrat de participation ainsi qu'une autorisation de versement de la contrepartie financière sur le compte du responsable légal (si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire) seront signés par les participants, les responsables légaux et le CCAS.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif « argent de poche »
- D'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS le cas-échéant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et chaque fois que cela sera nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Informations diverses :**

Il faut mettre une date pour le goûter des aînés et prévoir des animations adaptées aux personnes présentes.

Distribution de chocolats : les personnes rencontrées sont ravies et nous reconnaissent d'une année sur l'autre. Les chocolats sont toujours très appréciés

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 13/04/2023

La Présidente de séance  
Catherine GALAND



La secrétaire de séance  
Sylvie MORNET

